



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 25 JUIN 2026

Le comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 15 juin 2026,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

6 membres titulaires :

M. Lionel CHISS, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique DURAND, Mme Manoëlle MARTIN, M. Philippe EYMERY, Mme Anne FUMERY ;

En présence également de :

Mme Nathalie ROLLAND
Mme Martine MAILLET
M. Philippe DESIREST

suppléante de
suppléante de
suppléant de

M. Lionel CHISS
M. Jacques DORIDAM
M. Dominique DURAND

3 membres titulaires ayant donné pouvoir :

M. Christophe COULON ayant donné pouvoir à Manoëlle MARTIN
Mme Nadège LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. CHISS
Mme Martine BORGEOO ayant donné pouvoir à Mme Anne FUMERY

Etaient excusés :

Mme Catherine MARTIN, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean DESESSART, M. Jocelyn BELLAMY, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Franck PIA, Mme Joëlle GARAUULT, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2026-06-25-08** relatif à l'approbation du projet de protocole d'accord définitif pour le transfert de concession de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

CONSIDERANT que la clôture du contrat de la précédente délégation de service public avait donné lieu à la rédaction de deux documents juridiques distincts : un protocole d'accord bipartite entre le SMABT et la SAGEB et un protocole tripartite entre la SAGEB et Bellova sous l'égide du SMABT pour régler le transfert des personnes et des biens au titre du contrat de concession de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

CONSIDERANT que le protocole bipartite règle les obligations entre la SAGEB et le SMABT au moment de clôturer la convention de délégation de service public de 2008 à 2024. La SAGEB avait notamment réalisé des investissements non intégralement amortis donnant lieu à une reprise de la Valeur Nette Comptable. L'estimation de ce montant avait servi de droit d'entrée versé par le nouveau concessionnaire Bellova au SMABT puis reversé à la SAGEB après stabilisation et vérification des montants ;

CONSIDERANT que le début du nouveau contrat au 1^{er} octobre 2024 a compliqué l'arrêté des comptes SAGEB et Bellova en particulier les produits et charges constatés d'avance. En outre, la perception de taxes (Taxe de Sécurité et Taxe sur les Nuisances Aéroportuaires) pour le compte de l'Etat nécessitait un arrêté des comptes entre SAGEB et Bellova de la part de l'Agence France Trésor ;

CONSIDERANT que la version quasi définitive de ces documents avait été présentée en Comité Syndical le 7 février 2025 permettant au SMABT de procéder au versement de 95% de la Valeur Nette Comptable des biens à la SAGEB nonobstant un reliquat de 5% permettant un ajustement comptable éventuel ;

CONSIDERANT que les échanges entre la SAGEB et Bellova ont abouti à la stabilisation de la balance des paiements définitive et permettent de ce fait de proposer la version définitive du protocole d'accord pour le transfert de concession de l'aéroport de Beauvais-Tillé au SMABT selon les documents joints en annexe ;

CONSIDERANT le projet de protocole d'accord définitif joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

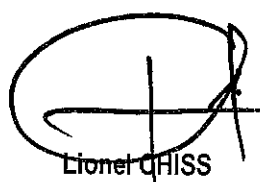
ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE :

- Les termes du protocole d'accord définitif pour le transfert de concession de l'aéroport de Beauvais-Tillé joint en annexe ;

AUTORISE

- Le Président à signer le protocole d'accord définitif pour le transfert de concession de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- Le versement du reliquat des 5% à la SAGEB pour un montant de 385 795,75 €.



Lionel CHISS
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Beauvais-Tillé